



**REGLEMENT
DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS (Volet 2)**

Contexte

Le Département, en sa qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires. Acteur de l'aménagement et du développement des territoires, il souhaite apporter des réponses efficaces aux disparités observées entre les différents bassins de vie du Loiret.

Le Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants est un support de ce nouveau mode de partenariat avec les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres et permet de les accompagner dans leurs initiatives de développement. Des « Contrats d'Engagement » de soutien aux projets structurants d'une durée de trois ans (2024-2026) seront établis entre chaque EPCI et le Département afin de répertorier les projets qui devraient bénéficier d'une aide financière.

Bénéficiaires

Sont seuls bénéficiaires les communes et leurs groupements (EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux) en leur qualité de maître d'ouvrage de projets d'investissement locaux structurants, à rayonnement supra communal.

Par dérogation, il est possible de subventionner directement l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) s'il assure le portage foncier d'une opération, sous réserve de la production d'une convention entre l'EPFLI et la collectivité ou le groupement intercommunal bénéficiant du portage.

Conditions préalables d'éligibilité

Seuls les projets inscrits sur le Contrat d'engagement de soutien aux projets structurants sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants.

Calendrier d'élaboration des contrats :

- Novembre – décembre 2023 : Lancement de la 3eme génération de contrats d'engagement Volet 2 lors des RDV des Territoires
- Avant le 31 mars 2024 : Envoi par les EPCI des projets de contrats d'engagement
- Mars à Juin 2024 : Instruction technique et échanges avec les porteurs de projets
- Juin 2024 : Lors d'un conseil communautaire, observation du consensus et signature des contrats d'engagements dans chaque EPCI, en présence des conseillers départementaux. En cas de non consensus au sein de l'assemblée communautaire, le Président du Département, en lien avec les conseillers départementaux arbitrera les décisions.

Le Contrat d'engagement pourra faire l'objet de modifications après rencontre et accord en ce sens acté dans un procès-verbal de réunion rédigé par l'EPCI et revêtu de la signature de deux entités intéressées.

Modalités de sélection des projets structurants

Les projets inscrits au Contrat d'engagement devront s'inscrire dans les politiques départementales.

Les projets sélectionnés seront des projets structurants à l'échelle supra-communale. Il s'agit de projets d'investissement qui concourent au développement dynamique et équilibré des territoires, dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal, et dont l'usage répond aux besoins d'habitants de plusieurs communes. Ces projets doivent participer à structurer les territoires à une échelle intercommunale. Ils peuvent être portés par un EPCI à fiscalité propre ou une commune en qualité de maître d'ouvrage, dans les domaines relevant de leurs compétences respectives.

Seront évalués :

1/ Les finalités des projets :

- répondre aux besoins du territoire et de ses habitants, à moyen long termes, au regard d'éléments de diagnostic territorial ;
- participer à structurer de manière cohérente le territoire intercommunal sur lequel il s'inscrit et contribuer à une stratégie territoriale globale (projet de territoire, SCOT, etc.) ;
- prendre en compte des problématiques propres au développement durable.

Ces trois finalités devront être clairement exposées et argumentées dans la présentation du projet.

2/ La qualité du projet.

Afin d'apprécier la qualité du projet les points suivants seront étudiés :

- La maturité et la viabilité économique du projet (délais de conception et de réalisation ; plan de financement) ;
- Le fonctionnement du projet dans son environnement (programmation, exploitation, bénéficiaires) ;
- La réponse aux objectifs qualitatifs et quantitatifs de la thématique principale du projet (culture, sport, tourisme, économie, habitat, etc.) ;
- Les économies de fonctionnement potentiellement induites par le projet ;
- La rationalisation foncière ;
- L'apport du projet en matière d'aménagement à l'échelle intercommunale, de développement durable, de solidarité et de participation citoyenne ;
- Le caractère innovant du projet.

3/ L'adéquation des projets présentés avec les orientations stratégiques du projet de mandat du département et le projet « Loiret la planète en tête ».

La sélection des projets par territoire d'EPCI tiendra compte également du respect de l'enveloppe plafond, définie pour une période de trois ans telle qu'adoptée en amont par délibération du Conseil départemental du Loiret.

Composition des dossiers de demande d'inscription des projets structurants au « Contrat d'engagement» et de demande de subvention afférente pour les projets les plus avancés :

Les demandes d'inscription des projets au « Contrat d'engagement», formalisées pour chaque territoire d'EPCI à fiscalité propre, doivent être constituées du formulaire « Contrat d'engagement» des projets structurants (annexé au règlement), dûment renseigné et signé par le président de l'EPCI à fiscalité propre en accord avec l'ensemble des maires des communes membres de l'EPCI, et ses annexes à savoir :

Pour chaque projet listé dans le formulaire de demande d'inscription au « Contrat d'engagement»,

- une présentation argumentée du projet ;
- le détail estimatif des dépenses

Composition du dossier de demande de subvention et pièces à fournir

(Le dépôt du dossier de demande de subvention au démarrage des travaux permet au Département de procéder au versement d'un premier acompte après délibération de l'assemblée départementale. Cette délibération constitue le seul acte à valeur juridique contraignante qui lie l'EPCI au Conseil Départemental).

Toute demande effectuée par la collectivité maître d'ouvrage doit être constituée du formulaire de demande de subvention dûment renseigné et de ses annexes à savoir :

- une présentation du projet ;
- la délibération de la collectivité maître d'ouvrage autorisant son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Département ;
- la délibération de la collectivité maître d'ouvrage adoptant le projet ;
- le détail estimatif des dépenses ;
- la copie des décisions d'octroi des subventions des autres financeurs (ces pièces sont à produire dès que le maître d'ouvrage en aura connaissance) ;
- le cas échéant, l'étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement exigée par l'article L.1611-9 du Code général des collectivités territoriales pour toute opération exceptionnelle d'investissement selon les seuils définis par le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 codifié à l'article D.1611-35 du même code ;
- l'échéancier de réalisation du projet et des dépenses afférentes ;
- toute pièce nécessaire à l'étude du projet (autorisation administrative, plan de situation, calendrier, etc.) selon sa nature et ses spécificités

Nature des projets éligibles

Sont éligibles les opérations de travaux, les réalisations d'équipements et études liés aux projets structurants, à rayonnement supra-communal, inscrits sur le Contrat d'engagement de soutien aux projets structurants.

L'éligibilité des projets n'entraîne aucun droit à subvention.

Définition du cadre d'intervention de la subvention départementale

Le montant de la subvention départementale est fixé par délibération de l'Assemblée départementale comme suit :

1/ Par territoire d'EPCI à fiscalité propre (l'EPCI concerné et les communes membres de celui-ci), le soutien financier du Département aux opérations éligibles précitées intervient dans la limite du montant de l'enveloppe plafond, définie sur une période de trois ans.

2/ Le soutien financier maximal du Département au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants s'inscrira dans le respect des quotités de participation minimale du maître d'ouvrage, telles que fixées par les articles L1111-9 à L1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant minimum de la subvention départementale est fixé à 10 000 euros.

Dans ce cadre, la participation du Département du Loiret est négociée entre le Département et les maîtres d'ouvrage des projets inscrits au Contrat d'engagement de soutien aux projets structurants, et allouée en fonction de la capacité du projet à répondre aux objectifs assignés et à remplir les critères d'éligibilité.

3/ La participation départementale est attribuée conformément :

- à la publication au JOUE du 19 juillet 2016 de la communication de la Commission sur les aides d'Etat
- à la décision d'exemption SIEG du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général
- aux trois régimes cadre exemptés, adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014 :
 - o Régime cadre exempté de notification N°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020
 - o Régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020
 - o Régime cadre exempté de notification N° SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020.

Le Département ajustera ses modalités d'intervention selon les évolutions réglementaires.

Modalités de versement

Les délibérations accordant une subvention départementale définiront pour chaque projet, les modalités de son versement en fonction de la nature, des caractéristiques et du planning prévisionnel du projet.

La subvention n'est pas soumise à proratisation c'est-à-dire qu'elle est versée à hauteur du montant décidé lors de son attribution, quel que soit le coût définitif du projet, dans la limite toutefois du respect de la quotité de participation minimale du maître d'ouvrage fixée par l'article L1111-10 du CGCT.

Les demandes de subventions avec un ordre de service signé de commencement des travaux devront être déposées avant le 31 décembre 2026 et les travaux achevés avant le 31 décembre 2028.

NB : Pour tout projet recevant un soutien supérieur à 3 500 € de subvention, le versement du solde de la subvention sera conditionné à l'envoi avec les pièces justificatives d'une photo montrant la valorisation de l'aide départementale : panneau de chantier, autocollant Loiret, encart dans le bulletin municipal ou sur le site, etc.

Autorisation de commencement anticipé des travaux

Les collectivités maîtres d'ouvrage de projets inscrits au Contrat d'engagement de soutien aux projets structurants et déposant une demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants, peuvent débiter les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, objet de la demande, avant de recevoir la notification de la décision d'attribution de la subvention sollicitée mais en aucun cas avant l'inscription du projet au « Contrat d'engagement » signée. Il est formellement spécifié que le commencement des travaux ne constitue nullement un engagement de financement de la part du Département, la collectivité maître d'ouvrage agissant à ses risques et périls.

Accompagnement des territoires demandeurs

Les bénéficiaires, communes et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) seront accompagnés dans la mise en œuvre du Contrat d'engagement, par un des développeurs territoriaux rattachés à la Direction des services aux territoires (SATE) du Département.

Le ou les binôme(s) de conseillers départementaux et le développeur, référent sur le territoire, appuieront les bénéficiaires dans la construction des différents dossiers de demandes de subventions et dans le suivi des projets. Le SATE mobilisera l'expertise des autres directions du Département.

L'instruction des demandes de subvention au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants sera réalisée par les directions du Département suivant la thématique des projets, en lien avec le SATE.

➤ **Procédure de dépôt de la demande de subvention**

Toute demande effectuée par la commune ou le groupement de communes doit impérativement être formulée par l'intermédiaire du formulaire en ligne de demande de subvention. Les pièces annexes, listées dans le formulaire, seront également à fournir par voie dématérialisée.

Le formulaire en ligne de demande de subvention sera mis à disposition sur le site du Département du Loiret : www.loiret.fr.

Toute demande qui ne serait pas adressée grâce au formulaire en ligne ne saurait être acceptée.

Pour toute information complémentaire,

montargois@loiret.fr

giennois@loiret.fr

couronne-orleanaise@loiret.fr

pithiverais@loiret.fr

secteur-metropole@loiret.fr

Contrat d'Engagement de soutien aux projets structurants
du territoire de

Identification du demandeur

Le territoire de
composé de
représenté par
adresse :

Interlocuteur chargé du suivi de la demande

Nom, prénom :
Qualité :
Téléphone :
Adresse mail :

Enveloppe plafond :

Le territoire de dispose d'une enveloppe plafond de

Liste des projets :

Chaque projet fait l'objet d'une présentation détaillée annexée au formulaire de demande

1) Intitulé du projet :

Maître d'ouvrage du projet :

Localisation :

Coût estimatif du projet (HT) :

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département :

Calendrier prévisionnel du projet :

Présentation argumentée du projet comprenant le détail estimatif des dépenses :

2) Intitulé du projet :

Maître d'ouvrage du projet :

Localisation :

Coût estimatif du projet (HT) :

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département :

Calendrier prévisionnel du projet :

Présentation argumentée du projet comprenant le détail estimatif des dépenses :

3) Intitulé du projet :

Maître d'ouvrage du projet :

Localisation :

Coût estimatif du projet (HT) :

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département :
Calendrier prévisionnel du projet :
Présentation argumentée du projet comprenant le détail estimatif des dépenses :

...

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (nom, prénom)
Président de la communauté de communes / d'agglomération de
Représentant du territoire de
en accord avec l'ensemble des maires des communes membres de la communauté de communes
/ d'agglomération de

- certifie exactes les informations du présent dossier ;

Fait le à

Signature

Le Président du Département

Les Conseillers Départementaux de secteurs :

Marc Gaudet

Signature

Signatures